

Le Ruban Rouge

Sommaire :

- > Éditorial du Président
- > Vie de la Section
- > Vie de la Société
- > Actualités et Informations diverses



" L'armée, c'est la Nation. Les soldats ne sont que les enfants des citoyens. Si l'on distinguait les hommes en militaires et civils, on établirait deux ordres, alors qu'il n'y a qu'une Nation "

Napoléon Bonaparte (1769–1821) répondant à Mathieu Dumas qui souhaitait que la Légion d'honneur soit réservée aux seuls militaires.

Dans ce numéro :

Éditorial du Président	1
Un peu d'histoire	1
Vie de la Section – Mouvements	2
Un peu d'histoire (suite et fin)	3
Conférence sur "L'attentat de Damiens"	4
Souvenirs, souvenirs, ...	5
Infos du Siège	5
Une curiosité du Musée de la Légion d'honneur	5
R.I.C.M. : Décès du Sergent Hervé GUINAUD	6
R.I.C.M. : Décès du Sergent Hervé GUINAUD (suite et fin)	7
Une petite sœur américaine : la "Legion of Merit".	7
Exposition au Musée de la Légion d'honneur	8
Voyage annuel de la Section	8
Le coin du Secrétaire	8

Éditorial du Président

Des droits.....ET DES DEVOIRS

Un petit garçon de 12 ans en classe de 5° a été amené par le professeur de son collège à réfléchir au sujet de la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » 10 déc.1948.

Cette démarche a déclenché chez l'éditorialiste une réflexion à ce propos : Les Droits de l'Homme, tout le monde les connaît plus ou moins :

"Article 3 : Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Cela va de soi ...

D'autres droits en découlent :

"Liberté de réunion et d'association pacifiques",

"Droit au travail mais aussi droit de grève",

"Droit au repos et aux loisirs, à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille »

Et l'on pourrait décliner ainsi les 28 articles de cette Déclaration Universelle, dont l'esprit, à l'origine, remonte aux grands principes de 1789.

Ce qui frappe, cependant, c'est qu'il n'y a qu'un seul article - le 29^{ème} - qui traite brièvement de la contrepartie de ces droits non discutables :

"Article 29 :

« 1.l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

« 2. Dans l'exercice de ces droits et dans la jouissance de ses libertés chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi ... en vue d'assurer le respect des droits et libertés d'autrui..... »

C'est cependant un peu court au chapitre des obligations et voilà que maintenant on envisage de codifier « Les droits des enfants » (compte rendu dans la presse locale.)

Il existe un droit à l'Éducation ; mais va-t-on, sans les traumatiser, exiger des enfants ... et des adultes qu'ils respectent leurs obligations sociales ?

Dans le temps où par euphémisme, on parle « d'incivilité », est-il encore temps de prôner la « civilité », base de fonctionnement harmonieux de toute vie en communauté?

André Frezouls

Président de la
Section de la Vienne



Un peu d'histoire

Le père Noël, dans son infinie bonté, a déposé dans mes petits souliers un livre passionnant : "Les grand'croix de la Légion d'honneur de 1805 à nos jours" de Michel et Béatrice Wattel (éditions Archives & Culture). Cet ouvrage fournit l'état-civil et les biographies détaillées des 2796 titulaires de la Grand'Croix de 1805 à 2009 inclus. Seul (léger) reproche : une absence totale d'iconographie. À consommer toutefois sans modération ...

Légion d'honneur

De 1805 à nos jours

(Extrait)

Les différents serments du légionnaire

Depuis le Premier Empire et jusqu'en 1870, tous les légionnaires français devaient prêter serment de fidélité au souverain ou à l'État. Le texte en fut plusieurs fois modifié. Il est intéressant d'en extraire les premières lignes :

De 1802 à 1804 : « *Je jure sur mon honneur de me dévouer au service de la République* »

De 1804 à 1811 : « *Je jure sur mon honneur de me dévouer au service de l'Empire* »

De 1811 à 1814 : « *Je jure d'être fidèle à l'Empereur et à sa dynastie* »

De 1814 à 1830 : « *Je jure d'être fidèle au Roi, à l'Honneur et à la Patrie* »

(suite en page 3)

Vie de la Section

In Memoriam

Civilité	Prénom	Nom	Comité	Grade LH	Date du décès
MONSIEUR LE COLONEL	LUCIEN	PIERRE	860005	CH	DECEDE LE 05-02-10
MONSIEUR LE CAPITAINE (H)	MICHEL	BLANC	860004	CH	DECEDE LE 14-07-10
MONSIEUR LE LIEUTENANT-COLONEL	CLAUDE	NOCQUET	860004	CH	DECEDE LE 16-07-10
MONSIEUR	MOISE	OBADIA	860001	CH	DECEDE LE 08-09-10
MONSIEUR	SALAH	BOUHRAOUA	860001	OF	DECEDE LE 04-10-10
MONSIEUR	RICHARD	DELASALLE	860004	CH	DECEDE LE 08-12-10
MONSIEUR LE PROFESSEUR	ROBERT	BARRAINE	860004	CH	DECEDE LE 15-12-10

*Ils nous ont quittés pour rejoindre d'autres cieux :*

Civilité	Prénom	Nom	Comité	Grade LH	Code postal	Ville de destination
MADAME	ODILE	COPPIN	860001	CH	36000	—
MADAME LA COLONELLE	ANNE	GIUBBI	860002	CH	37000	TOURS
MONSIEUR LE COLONEL	PATRICE	POT	860004	CH	87000	LIMOGES
MONSIEUR LE COLONEL	JEAN-CLAUDE	RATHOUIN	860001	CH	73000	CHAMBERY

*Ils nous ont rejoints :*

Civilité	Prénom	Nom	Ville	Comité	Grade LH
MADAME	GENEVIEVE	BACHY	CENON	860001	
MONSIEUR LE LIEUTENANT-COLONEL	LOUIS-ALAIN	CORNIC	POITIERS	860004	CH
MONSIEUR LE LIEUTENANT-COLONEL	BENOIT	FINE	POITIERS	860004	CH
MADAME	JEANNIE	MARECOT	CHATELLERAULT	860001	CH
MONSIEUR L'INSPECTEUR (H)	PIERRE	MORISSET	CHAUVIGNY	860002	CH
MADAME	MAÏTE	NOCQUET	MIGNALOUX-BEAUVOIR	860004	
MONSIEUR	JEAN	TENSI	POITIERS	860004	CH
MONSIEUR	GUY	THOLLET	TERNAY	860005	CH
MONSIEUR LE LIEUTENANT-COLONEL	CLAUDE	VERDIER	BUXEROLLES	860001	CH

Un peu d'histoire (suite)

De 1830 à 1848 : « *Je jure fidélité au Roi des Français* »

De 1848 à 1852 : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président de la République* »

De janvier à décembre 1852 : « *Je jure fidélité au Président de la République, à l'Honneur et à la Patrie* »

De 1852 à 1870 : « *Je jure fidélité à l'Empereur, à l'Honneur et à la Patrie* »

On oublie souvent (ou on préfère oublier ?) que durant toute la période de l'État français, le serment de fidélité a été remis en vigueur. Non seulement tous les nouveaux récipiendaires avant leur réception dans l'Ordre devaient signer la formule, mais on la fit signer également aux légionnaires reçus bien avant le 10 juillet 1940.

De 1940 à 1944 : « *Je jure de demeurer fidèle à l'Honneur et à la Patrie* »

Sous le Premier Empire:

De l'an XII à l'an XIII

« *Je jure, sur mon honneur, de me dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de son Gouvernement, de ses lois et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendante [sic] à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut; enfin de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la Liberté et de l'Égalité.* »

Signé par le général de brigade Andréossy, commandant l'arme du génie, à Ostende le 6 nivôse an XII ou par le général en chef, conseiller d'État, le maréchal Brune. « ambassadeur de la République française près la Sublime Porte à Constantinople », le 10 nivôse an XII, ou encore par le général Corbineau, le 2 nivôse an XIII.

En 1804, nouveau texte :

« *Je jure, sur mon honneur, de me dévouer au service de l'Empire et à la conservation de son territoire dans son intégrité ; à la défense de l'Empereur, des lois de la République et des propriétés qu'elles ont consacrées ; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendante à rétablir le régime féodal ; enfin de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la Liberté et de l'Égalité, bases premières de nos Constitutions.* »

Signé par le général Barrois le 12 novembre 1807 et à nouveau le 23 juin 1810 comme grand officier.

Sous la Restauration :

« *Je jure d'être fidèle au ROI, à l'honneur et à la Patrie ; de révéler à l'instant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance, et qui serait contraire au service de SA MAJESTÉ et au bien de l'État ; de ne prendre aucun service et de ne recevoir aucune pension ni traitement d'un Prince étranger, sans le consentement exprès de SA MAJESTÉ ; d'observer les lois, ordonnances et règlements [sic] et généralement faire tout ce qui est du devoir d'un brave et loyal Chevalier de la Légion d'honneur.* »

(Ordonnance du Roi concernant l'organisation, la composition et l'administration de la Légion d'honneur, *Bulletin des lois*, n° 79, année 1816)

Signé par le maréchal de l'Empire Victor, duc de Bellune, grand'croix de la Légion d'honneur depuis 1805, mais rallié aux Bourbons ; ou encore par le général Barrois le 24 juillet 1816 comme grand officier depuis 1807, mais cette dignité est renouvelée par Louis XVIII ...

Sous le Second Empire :

« *Je jure fidélité à l'Empereur, à l'honneur et à la Patrie ; je jure de me consacrer au bien de l'État et à remplir les devoirs d'un brave et loyal grand'croix de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur* » (grand'croix est manuscrit dans un blanc).

Signé par le général Korte le 29 mars 1857 ; son dossier, aux Archives nationales, contient, outre ce serment, le précédent signé le 15 novembre 1816 : « *Je jure d'être fidèle au ROI, etc.* »

Sous l'État français :

« *Je jure de demeurer fidèle à l'honneur et à la patrie, de me consacrer au bien de l'État, de n'appartenir, ni dans le présent, ni dans l'avenir, à aucune société interdite par la loi, et à remplir tous les devoirs d'un brave et loyal légionnaire.* »

On peut lire ce texte aux Archives nationales, dans le dossier L 142 1023 du général Lacapelle, un héros de la guerre de 1914, grand'croix en 1931, qui signe le nouveau serment de fidélité le 12 février 1942. Le général Lacapelle est décédé le 15 février, soit trois jours plus tard.

On peut lire ce même serment signé à Paris le 13 février 1942 par le général Trentinian, âgé de 91 ans, grand'croix de la Légion d'honneur depuis 1916, ou par le maréchal Franchet d'Esperey le 6 mars 1942, 4 mois avant son décès, grand'croix depuis 1917. Quant au général Passaga, grand'croix en 1925, il recevra le 10 février 1942 la formule du serment de fidélité pour signature, mais il est décédé depuis septembre 1939, soit depuis plus de deux ans. (Tous ces documents figurant dans leur dossier aux Archives nationales).



Michel ANDRAULT a débuté sa vie professionnelle comme Avocat à la Cour de Poitiers puis il a poursuivi à Rochefort. Entré dans la Magistrature, il a été successivement Juge au Tribunal de Compiègne puis à Châteauroux où il a exercé en qualité de Vice-président du Tribunal; par la suite il a été promu Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers puis à Poitiers et a enfin été nommé Président de Chambre à la Cour d'Angers où il a achevé sa carrière; de retour à Poitiers, il a repris du service en qualité de Juge de Proximité.

Le Président Michel ANDRAULT est chevalier de la Légion d'honneur.

**Un coup de poignard dans le cœur du Roi
et dans le cœur de ce qu'était la FRANCE
à l'époque du Roi « bien aimé » et de moins en moins aimé.**



Bulletin n° 7

5 janvier 1757 : un frisson parcourt Versailles: on a poignardé Louis XV !

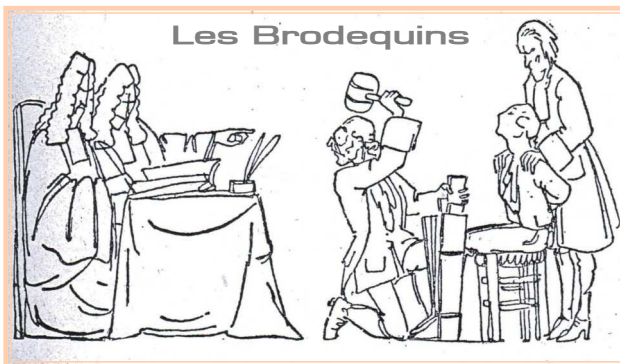
Le coupable, arrêté, incarcéré, interrogé sur-le-champ, s'appelle Robert François Damien. Son geste suscite toutes les hypothèses : acte d'un égaré, complot jésuite, manœuvre des parlementaires, coup fomenté en Angleterre ... Damien, dont le nom est déformé en Damiens, devient Robert le Diable, l'abominable parricide et sacrilège qui a osé attenter au corps de son souverain. Il est le bouc-émissaire d'une société en proie à ses propres contradictions, aux déchirements sociaux, politiques, religieux qui forment l'envers du siècle des Lumières. Au terme d'un emprisonnement inhumain et d'un procès inique, il subit la torture et le supplice des régicides : l'écartèlement, dans ses raffinements les plus cruels. Sa femme, sa fille, son père sont bannis, ses autres parents, contraints de changer de nom, sa maison, détruite. On a voulu faire taire Damien : un fier natif de l'Artois, issu d'une paysannerie ruinée par les guerres de Louis XIV; un domestique indépendant et plein de verve, véritable valet à la Figaro;



Robert François DAMIEN

un homme au cheminement complexe et douloureux, désireux par un acte désespéré de « toucher le roi », d'attirer son attention sur la misère des peuples et les injustices de la monarchie absolue.

Ce fait divers mais important entraîne plusieurs commentaires :



1- Avec le recul de l'histoire, il apparaît que Damien n'était pas un déséquilibré mais un idéaliste politique, intelligent, ayant fréquenté en sa qualité de domestique des maîtres savants (plusieurs parlementaires du Parlement de Paris), et qui pensait « réveiller » le roi: il représente l'opinion politique prérévolutionnaire.

2- Le procès qui a été fait à Damien est une leçon d'histoire de procédure pénale et de droit pénal sous l'ancien régime: c'est une époque où Montesquieu avait déjà écrit « l'esprit des lois » prévoyant la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif, et le judiciaire.

Le procès fait à Damien, sans assistance d'Avocat au simple motif qu'il n'y avait pas en l'espèce de circonstances atténuantes légales, a été conduit devant la Haute Chambre du Parlement de Paris, laquelle était totalement soumise à l'autorité du roi ! (vive l'indépendance des Juges !).

3- La peine subie est celle de l'écartèlement qui eut lieu à l'occasion de la « fête sanglante », le 28 mars 1757 devant une foule immense qui avait envahi la place dès 7 heures du matin , et ce, pour vivre « neuf longs quarts d'heures d'indescriptibles souffrances », En conclusion, nous pouvons dire « autres temps , autres mœurs » : notons cependant qu'il s'agit d'une période toute récente puisque 35 ans plus tard, la Bastille était prise par les révolutionnaires.



Souvenirs, souvenirs, ...

En septembre 1993, j'étais Observateur Militaire des Nations Unies au Cambodge. Profitant de quelques jours de repos, je me suis organisé un voyage au Vietnam voisin. Sur les traces de mon frère aîné, j'ai fait une boucle Saigon, Hanoi, Haiphong, Nha Trang, Dalat et retour Saigon, partie en avion, partie en automobile, partie en sampan. Entre Nha Trang et Dalat, mon guide nous a fait stopper auprès d'un long grillage et m'a demandé d'attendre. Il est revenu avec une gardienne qui nous a ouvert un portail grinçant et, remontant dans notre véhicule, nous avons parcouru quelques centaines de mètres jusqu'au sommet d'une petite colline. Là, je me suis trouvé face à un mur sur lequel était rédigé en français et en vietnamien un texte faisant le panégyrique d'un médecin français d'origine suisse. Un témoignage de reconnaissance dans une ancienne colonie qui m'a fait chaud au cœur ... Mais qui était Yersin ?

Cdt (h) Michel BAQUIER



Alexandre Yersin est un bactériologue franco-suisse, né à Morges le 22 septembre 1863 et mort à Nha Trang, en Indochine française le 28 février 1943. On lui doit notamment la découverte du bacille de la peste (*Yersinia pestis*). Il fait une partie de ses études à Paris, et découvre avec Émile Roux en 1886 la toxine diphtérique à l'Institut Pasteur. Il sollicite et obtient la nationalité française en 1888 pour exercer la médecine en France. Parti en Indochine comme médecin des Messageries Maritimes, il découvre en 1894 le bacille de la peste à Hong-Kong, et démontre que le même agent est présent chez le rat et l'homme. En 1895, il crée l'Institut Pasteur de Nha Trang, sur la côte d'Annam pour fabriquer le sérum anti-pestueux (mis au point la même année à Paris). Il participe à la création de l'école de médecine d'Hanoi en 1902. Il est un précurseur dans la culture de l'arbre à caoutchouc (*Hevea brasiliensis*) en Indochine, et essaie d'acclimater dans ce pays l'arbre à quinquina (*Cinchona calisaya*).

Il a laissé un souvenir fort au Viêt-Nam : non seulement les rues baptisées de son nom n'en ont pas changé à l'indépendance, mais sa tombe à Suoi Dau est accompagnée d'une pagode où un culte lui est rendu. Sa maison de Nha Trang est maintenant un musée très complet. L'épithète de sa pierre tombale le décrit comme « Bienfaiteur et humaniste, vénéré du peuple vietnamien ».

Le Lycée Français de Hanoi s'appelle Alexandre Yersin et le Consulat Général de France à Hong Kong a baptisé sa bourse d'excellence Alexandre Yersin également. Il est surnommé « Ong Nam » ou « Monsieur Nam ».

<http://nhatrangvietnam.online.fr/sections.php?op=viewarticle&artid=48>



Infos du Siègle

Congrès national :

6 & 7 juin 2011
Palais des Congrès de DIJON.

Cotisations annuelles :

Il est rappelé que depuis cette année, les cotisations se règlent dès janvier pour l'ensemble des adhérents et directement auprès du Siègle.

Ordre national de la LH :

Dernières nominations et promotions aux J.O. en 2010 n° 166, 198, 202, 287 et en 2011 n° 1.

Une curiosité du Musée de la Légion d'honneur



Maréchal Joseph JOFFRE (1852 - 1931)

Joseph-Jacques Césaire JOFFRE fait ses premières armes au siège de Paris en 1870 alors qu'il est élève à l'École Polytechnique. Pendant 15 ans, il participe aux conquêtes coloniales. Il devient chef d'État-major général de l'Armée en 1911. À la déclaration de la guerre il est commandant en chef des Armées du Nord et du Nord-Est, et reçoit le titre de « Vainqueur de la Marne » après sa géniale manœuvre de reprise de l'offensive. Il lance en juillet 1916 l'offensive de la Somme et reçoit le 26 décembre de la même année le bâton de Maréchal de France. Après la guerre, on lui confie des missions diplomatiques en Amérique et au Japon. Le 14 février 1918, il entre à l'Académie Française.

Croix de guerre 14/18 en or, diamants et satin (unique en son genre) offerte par la Guadeloupe au Maréchal Foch .



Portrait par Joseph Félix BOUCHOR
(1853 - 1937)
Huile sur panneau /1917



R.I.C.M. : Décès du Sergent Hervé GUINAUD



Biographie du Caporal Chef de 1re classe Hervé GUINAUD



Servant en tant qu'appelé à partir d'octobre 1988 au 1er régiment d'infanterie de Marine (1er RIMa - Angoulême), Hervé GUINAUD décide de s'engager au titre des Troupes de Marine dans cette même formation le 1er octobre 1990. C'est en 1997 qu'il rejoint les rangs du Régiment d'infanterie chars de marine (RICM).

Marsouin remarquable et exemplaire, il démontre très rapidement une force de caractère hors du commun et une motivation à toute épreuve. Militaire particulièrement chevronné, il était unanimement apprécié par ses chefs comme par ses pairs, notamment les plus jeunes d'entre eux vers lesquels il manifestait toujours une attention toute particulière.

Au cours de ses vingt-deux années de service, le CCH de 1re classe GUINAUD sert deux fois en ex-Yougoslavie puis en Albanie, entre 1994 et 1997. Il participe également à deux missions de courte durée à Djibouti en 1998 et 2002. Il est engagé à nouveau à trois reprises dans le cadre de l'opération Licorne en 2003, 2004 et 2009.

Par ailleurs, il effectue successivement un séjour au 33e Régiment d'infanterie de marine (33e RIMa) en Martinique de 1994 à 1996, puis au 23e Bataillon d'infanterie de marine (23e BIMa) au Sénégal de 1999 à 2001 et enfin au 9e Régiment d'infanterie de marine (9e RIMa) en Guyane de 2006 à 2008.

Déployé en Afghanistan au sein de la Task Force Lafayette-GTIA Surobi, depuis décembre 2010, le CCH de 1ère classe GUINAUD participait à une opération dans le sud de la Kapisa le samedi 8 janvier 2011. Le VAB qu'il guidait pour exécuter un dépannage a été touché par une explosion ; touché par la déflagration, le CCH de 1re classe GUINAUD a succombé à ses blessures.

Le CCH de 1re classe GUINAUD est mort au combat au service de la France, œuvrant au sein de la Force Internationale d'assistance à la Sécurité (FIAS) mandatée par l'ONU pour contribuer au retour de la stabilité, au rétablissement de la paix et au développement en Afghanistan. Il était décoré de la médaille d'outre-mer avec agrafe République de Côte d'Ivoire, de la médaille d'or de la Défense nationale avec agrafes TDM-MAE, de la médaille commémorative française avec agrafes ex-Yougoslavie et Albanie. Âgé de 42 ans, il était marié et père d'un enfant.



HONNEURS MILITAIRES

le Ministre de la Défense salue un soldat d'exception



Vendredi 14 janvier dernier, Alain Juppé, ministre de la Défense a présidé une cérémonie d'honneurs funèbres militaires en hommage au sergent Hervé Guinaud, mort en Afghanistan moins d'une semaine avant. Moment de recueillement, simple, discret et émouvant.

Le jour était juste levé lorsque le ministre de la Défense, Monsieur Alain Juppé, est arrivé au quartier Ladmiraault, à Poitiers. Accueilli par toute la classe politique poitevine et les autorités administratives, il a rapidement salué le drapeau du Régiment d'infanterie chars de marine (RICM), avant de passer les troupes en revue.

Ce vendredi 14 janvier, les militaires du RICM rendaient hommage à leur frère d'armes, le caporal-chef Hervé Guinaud, promu sergent à titre posthume. Ils ont rendu hommage comme ils le font à chaque fois dans une grande simplicité et avec une ferveur silencieuse dont les militaires savent faire preuve dans de telles circonstances. Les élus poitevins entourent le ministre pour aller saluer le drapeau. Alain Juppé et le fils du sergent Guinaud, Antoine, s'inclinent devant le cercueil du militaire. Un geste fort et particulièrement émouvant, que tous les participants ont apprécié.

Qu'ils soient sous les armes, porte drapeaux, civils des corps de l'État ou des associations patriotiques, tous ont voulu être présents pour saluer une dernière fois la mémoire d'un homme qui, jusqu'alors totalement inconnu, représente l'engagement et l'abnégation et qui à ce titre a perdu la vie au service de la Nation. Il résume à lui seul, en cet instant, la participation de la France dans un combat contre le terrorisme et rappelle cruellement à sa famille, ses camarades et aux Français que la lutte contre certains ennemis peut se payer de la vie. Évidemment, ce prix est bien trop important, quel que soit l'âge, quels que soient les motifs ou les circonstances.

Le ministre de la Défense a souligné, dans son allocution devant le cercueil drapé aux couleurs de la France, « la détermination sans faille » et « l'esprit de sacrifice », « la fraternité d'armes qui unit les soldats de votre régiment », « l'humilité et la grandeur des métiers de soutien ». En cela, le Sergent Guinaud rejoint ses camarades tombés sous les bombes aériennes en Côte d'Ivoire en novembre 2004, à Bouaké, eux qui assuraient également le soutien des troupes du détachement Licorne.

C'est dire si les militaires du RICM comme ceux des autres unités savent ce qui les attend dans ces circonstances et ces lieux, sans pour autant faire plier leur détermination. « Puisse cet exemple éclairer notre combat contre le fanatisme et la barbarie et nourrir notre détermination à défendre les valeurs qui nous sont chères » ajoutait le ministre.

En particulier celles qui consistent à être « aux côtés des Afghans pour leur permettre de vivre en paix et les aider à construire une armée autonome, capable d'assurer la stabilité du pays ». C'est, en partie, la raison d'être de nos troupes dans ce pays incontrôlable, dans lequel pourtant tout départ anticipé signerait l'aveu d'un échec trop vite constaté.

Mais en ce jour d'hommage, l'heure est au resserrement des rangs entre militaires et leurs familles, la grande famille des militaires qui, à tous les niveaux, sait soutenir les plus humbles de ses serveurs.

Lorsque la musique militaire a joué « La Marche consulaire à Marengo », nombreux sont ceux qui se sont souvenus des paroles que l'aspirant Zirnheld, tué en 1942 en Libye, portait sur lui. « Mon Dieu, donne-moi la tourmente... la souffrance... Ce dont les autres ne veulent pas, ce que l'on te refuse, donne-moi tout cela ».

(suite en page 7)

R.I.C.M. : Décès du Sergent Hervé GUINAUD (suite et fin)

Dernier instant emprunt de gravité et d'émotion, Alain Juppé a remis les insignes de la Légion d'honneur^(*) à titre posthume au Sergent Guinaud, en présence de son fils Antoine, invité à se recueillir avec le ministre sur le cercueil. Les porteurs ont ensuite emporté le cercueil loin des yeux des participants dans un dernier instant de communion ponctué de la Marche funèbre de Chopin.

Daniel BIRON
(Journaliste)

Remarquable article du "Courrier français", média régional de la Vienne et des deux Sèvres, à l'occasion des obsèques du Sgt GUINAUD mort pour la France en Afghanistan (avec l'aimable autorisation du rédacteur). Cet article exprime parfaitement ce que la majorité des médias nationaux est incapables de formuler, trop occupée cultiver son nombrilisme.



^(*)Le brigadier-chef de 1ère classe Hervé GUINAUD avait été promu mercredi au grade supérieur et le général d'armée Elrick IRAS-TORZA, Chef d'état-major de l'Armée de Terre, lui avait alors remis la croix de la Valeur militaire avec citation à l'ordre de l'armée et la Médaille militaire.

Une petite sœur américaine : la « Legion of Merit »

La "Legion of Merit", décoration militaire des États-Unis créée le 20 juillet 1942, est décernée à tout membre des forces armées américaines sans référence aux grades pour conduite exceptionnellement méritoire dans l'exécution remarquable de services et d'exploits. Cette exécution doit avoir été telle qu'elle a mérité la reconnaissance de responsables pour des services rendus de manière clairement exceptionnelle. L'exécution normale des tâches afférentes au grade, à l'arme, à la spécialité ou à la mission, et l'expérience personnelle ne sont pas des critères d'attribution de cette récompense.

En temps de paix, les services doivent correspondre à une exigence spéciale ou à l'exécution d'un devoir extrêmement difficile réalisé d'une façon sans précédent et clairement exceptionnelle. Cependant, les justifications de la récompense peuvent se cumuler pour des services exceptionnellement méritoires dans une succession de postes importants.

Les grades de Commandeur en Chef, Commandeur, Officier et Légionnaire sont décernés aux seuls membres de forces armées étrangères en fonction des critères définis par le Règlement militaire n°672-7 et s'appuient sur le grade ou le poste tenu comme suit :

Commandeur en Chef : Chef d'État ou de Gouvernement

Commandeur : poste équivalent à celui de Chef d'état-major de l'armée américaine ou supérieur, mais inférieur à Chef d'État.

Officier : Officier général d'un rang inférieur à celui de Chef d'État-major US ; Colonel ou grade équivalent pour des services dans des missions du ressort normal d'un officier général de l'armée américaine, ou Attachés Militaires.

Légionnaire : Tout récipiendaire n'entrant pas dans les définitions ci-dessus.

Quelques légionnaires français :

Commandeur : Jean de Lattre de Tassigny.

Officier : Jacques Chaban-Delmas, Alain de Boissieu, Jean-Louis Georgelin, Marcel Bigeard, Stéphane Abrial, Martial Valin.

Légionnaire : Vincent Desportes.



"Legion of Merit" décernée au Général Mihailovic par le Président Truman avec la citation suivante :

CHIEF COMMANDER

Le général Dragoljub Mihailovic s'est distingué d'une manière exceptionnelle dans ses fonctions de Commandant en Chef des Forces Armées Yougoslaves puis plus tard en qualité de Ministre de la Guerre, en organisant et dirigeant d'importantes forces résistant contre l'ennemi qui occupait son pays, de décembre 1941 à décembre 1944. Grâce aux efforts opiniâtres de ses troupes, de nombreux aviateurs américains ont été secourus et ont rejoint en sécurité des zones amies. Le général Mihailovic et ses forces, bien que manquant de tout et se battant dans des privations extrêmes, ont contribué matériellement à la cause alliée et à l'obtention de la victoire finale des Alliés.

29 mars 1948

Harry S. TRUMAN

Exposition au Musée de la Légion d'honneur à Paris

Directeur de la publication
Bâtonnier André FREZOULS
9 rue Paul Bert
86000 - POITIERS
Téléphone : 05 49 01 79 01

Rédacteur en Chef
Cdt (h) Michel BAQUIER
Secrétaire départemental
Téléphone : 06 98 39 20 59
Messagerie : semlh-86@cegetel.net



Retrouvez la SEMLH sur le Web!

www.semlh.asso.fr

Exposition du 19 janvier au 29 mai 2011. Écrins impériaux. Splendeurs diplomatiques du Second Empire. L'ensemble des décorations reçues par Napoléon III, le prince impérial et l'impératrice Eugénie, miraculeusement sauvé de l'incendie des Tuileries en 1871, est pour la première fois présenté au public dans sa totalité. Chaque bijou raconte une histoire, une amitié, une victoire, un accord politique ou économique. Le tout offre une voyage unique dans le monde du XIXe siècle.

Le musée de la Légion d'honneur organise du 19 janvier au 29 mai 2011 une exposition exceptionnelle qui regroupe les décorations des écrins de l'empereur, du prince impérial et de l'impératrice Eugénie. Cédés à l'État par le prince et la princesse Napoléon en 1979, conservés depuis au musée national du château de Compiègne, ces écrins gainés de moire et de velours, garnis de bijoux d'or ou d'argent ornés d'émail ou de pierres ont traversé le temps sans dommage, ce qui permet au public d'admirer les plus belles pièces de l'histoire diplomatique du Second Empire : Collier du très prestigieux ordre de la Jarretière remis à l'empereur le 18 avril 1855 par la reine Victoria, sublime collier de l'ordre de Saint-André assorti de tous les insignes des principaux ordres russes, Toison d'or enrichie de saphir, insignes de chevalier de l'ordre bavarois de Saint-Hubert pavés de diamants, ou encore la médaille commémorative de la campagne d'Afrique du Sud gravée au nom du prince impérial tué au combat en 1879 et remise à titre posthume à sa mère.

Cet ensemble impérial est complété par le médaillier des insignes du maréchal Vaillant, grand maréchal du Palais, dont la richesse et la diversité rivalisent avec ceux de Napoléon III. Pour la première fois depuis 140 ans, ce médaillier conservé au château de Compiègne retrouve son contenu, les décorations du maréchal Vaillant léguées par leur propriétaire à sa ville natale, Dijon.

http://www.musee-legiondhonneur.fr/OO_koama/visu_lh/index.asp?sid=320&cid=10864&lid=1

Voyage annuel de la Section



Le jeudi 12 mai 2011, la section organise un voyage qui conduira les participants de Poitiers (Quartier Aboville) au château de Brissac—Quincé, à 37 kilomètres de Saumur. Brissac est un château de famille qui fait partie d'un domaine comprenant également une forêt, un vignoble de 28 hectares, et un parc paysagé. Ce domaine appartient à la même famille depuis le 26 mai 1502, date d'achat de la seigneurie de Brissac par un gentilhomme angevin, René de Cossé. 509 ans plus tard, en 2011, ses descendants habitent toujours cette demeure avec leurs enfants. Une dégustation des vins de la propriété suivra la visite.

À l'issue de cette matinée studieuse, un repas « à la chaîne » (plateau) sera pris à l'École d'Application de l'Arme Blindée Cavalerie de Saumur, lieu bien connu des sociétaires ayant participé à la sortie de mai 2008 et à la visite du Musée des Blindés.

L'après-midi sera consacré au château de Montgeoffroy. Cet édifice se situe dans la vallée de l'Authion, sur une hauteur boisée qui domine le village de Mazé. Ce beau bâtiment de plan régulier



(un corps de bâtiment imposant raccordé à deux grandes ailes en équerre par des pavillons en terrasse) fut édifié au 18ème siècle pour le maréchal de Contades. Les bâtiments sont l'œuvre d'un architecte parisien Nicolas Barré qui se fait assister par l'un des frères Simier pour construire en trois ans cette demeure aux lignes sobres.

Nul doute que cette journée sera riche en enseignements et participera à la convivialité des relations entre légionnaires.



Le coin du secrétaire

Il m'est remonté l'information selon laquelle des légions d'honneur avaient été remises par des membres de la section de la Vienne de la S.E.M.L.H. Ces médailles ont été remises en application des textes du Code de la Légion d'honneur et de la Médaille Militaire, les formes ayant été respectées. Toutefois, le Président de section a parfois été laissé dans l'ignorance de ces cérémonies. Rien dans les textes n'impose d'informer le Président de ces activités, ni d'ailleurs de l'y inviter. Il m'apparaît tout de même judicieux - par simple courtoisie et peut-être aussi parce qu'on s'est volontairement joint à un groupe - de lui faire connaître de tels faits dès que l'on en a connaissance afin, par exemple, qu'il ne reste pas sans voix si une personne du Siège lui demande si telle personne a déjà reçu sa croix. Par ailleurs, le Président ayant été élu, il semble logique que chaque membre de la Section ait à son égard une certaine considération."

